





## ARRETE MUNICIPAL n° 24\_035\_ARR\_RH\_\_DELEG\_GREZES COMMUNE LE BOULOU

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE Monsieur Carlos GREZES

Le Maire de la ville du Boulou.

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

## ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 23\_130\_ARR\_RH\_DELEG\_GREZES du 1er octobre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Carlos GREZES, maire adjoint, reçoit délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité pour toutes affaires concernant :

- La préparation et le suivi des dossiers relatifs aux affaires culturelles

**ARTICLE 3:** Monsieur Carlos GREZES reçoit délégation de signature des documents relatifs aux fonctions déléguées à l'article 2 et, dans le domaine financier, dans le respect des crédits budgétaires et du guide interne de la commande publique, sous réserve d'engagement comptable, de signer les engagements juridiques financiers relatifs aux fonctions déléguées à l'article 2.

Le délégataire rend compte au Maire sans délai de toutes les décisions signées au titre de ses délégations.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au préfet des Pyrénées-Orientales,
- au trésorier municipal,
- à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Arrêté transmis au représentant de l'Etat dans le département (@ctes)

Arrêté publié le 2 février 2024

Fait au Boulou, le 2 février 2024

Le Maire

François COMÊS